Procès-verbal du conseil municipal
Lundi 15 mai 2023 à 20h00

L'an **deux mille vingt-trois**, le lundi 15 mai, à 20h00, les membres du Conseil Municipal se sont réunis dans la salle de conférence de l'ex-communauté de communes - 29 Place de l'Hôtel de Ville à Condé en Normandie, sous la présidence de Madame Valérie DESQUESNE, Maire. La convocation individuelle, l'ordre du jour et la note de synthèse ont été adressés aux conseillers municipaux le mardi 9 mai 2023. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la mairie le mardi 9 mai 2023.

Sont présents les conseillers municipaux suivants : Benoît BALAIS, Pascal BILLARD, Patrick BILLARD, Laëtitia BOISSÉE, Catherine CAILLY, Pascal DALIGAULT, Valérie DESQUESNE, Florence DUQUESNE, Marie-Danielle DUPONT, Jean ELISABETH, Patrick FENOUIL, Sylvain GASCOUIN, Jean-Daniel GOUDIER, Brigitte LAIR, Nathalie LENEVEU, Isabelle LEPESTEUR, Alain LEQUERTIER, David OLIVIER, Hervé PONDEMER, Anne ROELANDT.

Ont donné pouvoir :
Xavier ANCKAERT à Jean-Daniel GOUDIER
Nathalie BOUILLARD à Brigitte LAIR
Valérie CATHERINE à Pascal DALIGAULT
Frédérique CLOTEAU à Laëtitia BOISSÉE
Nathalie COLLIBEAUX à Florence DUQUESNE
Sylvain DELANGE à Hervé PONDEMER
Flavien DELÊTRE à Benoît BALAIS
Nadine LECHATELLIER à Anne ROELANDT
Najat LEMERAY à Valérie DESQUESNE

Nombre de conseillers en exercice : 29
Nombre de conseillers présents : 20
Nombre de votants : 29
Le quorum étant atteint, la séance peut se tenir valablement.

Le Conseil municipal a nommé Benoît BALAIS secrétaire de séance.

Le compte-rendu du conseil municipal du 27 mars 2023 est adopté à l'UNANIMITE.

COMPTE-RENDU DES DECISIONS PRISES AU TITRE DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

N°	Objet	Montant
024	Vente de la parcelle lot n°1 – cadastrée 585AB n°379 – Lotissement « Des Ecoles » - Saint-Germain-du-Crioult – Signature acte authentique de vente	16 725€
025	Restauration des vitraux de 3 églises de Condé-en-Normandie auprès de l'Atelier Gouty Vitraux sise à Cormeilles	7 800€ TTC Lénault 2 028€ TTC Condé (St Martin) 7 676€ TTC Saint-Pierre
026	Achat de fleurs d'été auprès de la Société Jardi'Dingue sis à Condé-sur-Noireau	3 201.55€ TTC
027	Travaux de remise en état de la carrosserie et de peinture du véhicule Renault Trafic immatriculé GF-570-PH auprès du garage Saint-Martin sise Condé-sur-Noireau	3 281.42€ TCC
028	Avenant n°1 portant prolongation de 9 mois des missions de coordination sécurité protection de la santé (SPS) – Travaux de rénovation du Gymnase Gossart	1 338.75€ TTC

029	Travaux 1 rue de Vire à Condé-sur-Noireau pour mise en sécurité (démontage des ardoises et reprise de toiture) par l'entreprise Jérôme LEVALLOIS sise à Saint-Germain-du-Crioult	3 018.00 € TTC
030	Achat de peintures routières auprès de la Société AUPINEL sise à Carpiquet	5 949,94 € TTC
031	Signature d'un contrat portant sur les missions de maîtrise d'œuvre pour les travaux de renouvellement de canalisations d'eaux usées et d'eaux pluviales - rue Albert Camus à Condé-sur-Noireau avec la Société SOGETI sise à Bois-Guillaume. Le taux d'honoraires est de 6,05 %	18 500 euros TTC
032	Achat de matériaux auprès de la Société PanoFrance sise à Colombelles pour la création de cloisons à l'ancienne école Daudet de Condé-sur-Noireau	3 879.52 € TTC
033	Avenant n°4 au marché public de performance énergétique de conception, réalisation, d'exploitation et de maintenance des installations d'éclairage public et illuminations festives – Modification du poste G4 "Renouvellement et reconstruction du patrimoine	/
034	Achat d'un camion benne pour le service espaces verts auprès de la société MARTENAT-IVECO sise à Cagny	51 000 € TTC
035	Fourniture et pose de deux fenêtres cintrées au Château de Pontécoulant par la menuiserie LEFRANÇOIS sise à Condé sur Noireau	5 438.40 € TTC
036	Travaux de couverture portant révision générale de la toiture de la nef de l'église Saint Sauveur de Condé-sur-Noireau par la société AUBERT COUVERTURE sise à Vassy	5 519.52 € TTC
037	Achat de matériel de balayeuse - défeutreuse pour le Château de Pontécoulant auprès de la Société SODEMAGRI sise rue Aubusson 61100	23 199.96 € TTC
038	Achat d'un tracteur* et de matériel de désherbage** auprès de la Société SODEMAGRI sise rue Aubusson 61100	*34 980.00 € TTC ** 9 622.80 € TTC
039	Achat de fournitures pour la réfection d'un terrain de pétanque du parc Maurice Piard auprès de la Société C3V sise à Sainte-Honorine-la-Chardonne	3 209.82 € TTC

Madame DESQUESNE signale qu'entre le moment du vote du budget et le moment où les commandes ont été passées par la suite, certains devis ont subi une augmentation de l'ordre 30%.

RESSOURCES HUMAINES

1/ CREATION DE POSTES NON PERMANENTS

Vu Le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code Général de la Fonction Publique,
Vu la délibération n°2021/049 du 21 juin 2021 fixant les conditions de recrutements de contractuels sur emplois permanents ou non permanents,
Vu la délibération DEL 2022/042 du 23 mai 2022, complétant la délibération n°2021/042,
Conformément à l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement,

Madame LAIR présente les postes proposés à la création, et explique qu'un ajustement est fait tous les ans en fonction des besoins l'été ; remplacement de certains postes dû aux vacances, mise en place de Condé côté plage et augmentation de la fréquentation au château de Pontécoulant.

Madame DESQUESNE signale que la fréquentation des marcheurs est en augmentation notamment à la suite de la reconnaissance du GR du Tour de la Suisse Normande comme chemin de randonnée préféré des Français. Exemple au Château de Pontécoulant, 174 entrées en avril 2022 (chiffre exact 193) ont été comptabilisées et en 2023, il y en a environ 420.

Il est proposé de créer les postes suivants :

1 postes d'Adjoint technique	1 temps complet
1 postes d'Opérateur des Activités Physiques et Sportives	1 temps complet
3 postes d'Adjoint du patrimoine	1 à 8/35ème 2 à 2/35ème

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à **l'UNANIMITE,**

- **AUTORISE** la création des postes listés dans le tableau ci-dessus à compter du 16 mai 2022
- **PRÉCISE** que les crédits nécessaires seront prélevés sur le chapitre 012
- **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à signer tous les actes nécessaires

AFFAIRES GENERALES

2/ ELECTION ET DESIGNATION DES NOUVEAUX MEMBRES DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES

Vu Le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.1411-5, L.1414-2 et L.2121-21,
Vu le Code de la Commande Publique,
Vu la délibération n° DEL 2020/67 en date du 15 juin 2020 portant désignation des membres de la Commission d'Appel d'Offres,

Mme DESQUESNE rappelle que deux conseillers, Monsieur MECHE et Madame MOUROCQ, respectivement titulaire et suppléant de la C.A.O. ont démissionné de leur mandat de conseiller municipal. Le CGCT ne prévoit pas de règles concernant le remplacement des membres titulaires et suppléants de la C.A.O. Il est en revanche nécessaire de respecter la règle de la représentation proportionnelle au plus fort reste pour assurer le respect du pluralisme prévu par le CGCT.
Il sera donc demandé au conseil municipal de bien vouloir procéder à l'élection des membres de la C.A.O afin que celle-ci soit complétée.

Pour mémoire, les membres sont :

Titulaires	Suppléants
	Nathalie BOUILLARD
Patrick BILLARD	Pascal DALIGAULT
Sylvain GASCOUIN	Sylvain DELANGE
Brigitte LAIR	
Hervé PONDEMER	Anne ROELANDT

Mme DESQUESNE ajoute, qu'au début de mandat, il avait été entériné que la composition de la CAO serait celle de la commission finances.

Il est proposé de remplacer simplement les personnes démissionnaires avec les nominations suivantes :
- Patrice MECHE serait remplacé par Jean-Daniel GOUDIER,
- Angélique MOUROCQ serait remplacée par Isabelle LEPESTEUR.

Constatant qu'il n'y a qu'un candidat par poste à pourvoir, conformément à l'article L.2121-21 alinéa 5 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal à l'UNANIMITE,
- **DÉSIGNE** Jean-Daniel GOUDIER**,** membre titulaire et Isabelle LEPESTEUR, membre suppléant pour siéger au sein de la Commission d'Appel d'Offres, en remplacement de Monsieur MECHE et Madame MOUROCQ
- **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à signer tous les actes nécessaires

3/ DESIGNATION D'UN REPRESENTANT AU SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ENERGIES DU CALVADOS (SDEC ENERGIE)

Vu les articles L.2121-21 et L.2121-29 du Code Général des Collectivité Territoriales,
Vu les statuts du SDEC ENERGIE,
Vu la délibération n°7 du 15 juin 2020 désignant Messieurs BALAIS et MECHE en tant que délégués auprès du SDEC ENERGIE,

Considérant que Monsieur MECHE a démissionné de ses fonctions de conseiller municipal, il est nécessaire de procéder à la désignation d'un délégué.

Madame DESQUESNE explique que Xavier ANCKAERT est candidat et interroge l'assemblée sur d'autres candidatures éventuelles. Il est précisé que les réunions ont lieu en journée.

Constatant qu'il n'y a qu'un candidat par poste à pourvoir, conformément à l'article L.2121-21 alinéa 5 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal à l'UNANIMITE,

- **DÉSIGNE** Xavier ANCKAERT en tant que délégué auprès du SDEC ENERGIE, en remplacement de Monsieur MECHE
- **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à signer tous les actes nécessaires

4/ DESIGNATION D'UN REPRESENTANT AU CONSEIL LOCAL DE SECURITE ET DE PREVOYANCE DE LA DELINQUANCE (CLSPD)

Vu les articles L.2121-21 et L.2121-29 du Code Général des Collectivité Territoriales,
Vu la délibération n°13 du 15 juin 2020 désignant les membres élus pour siéger au CLSPD,

Considérant que Madame LEMERAY a fait part de son souhait de ne plus siéger au CLSPD en raison d'un emploi du temps surchargé, il est nécessaire de désigner un nouveau membre.

Madame DESQUESNE explique que Madame LEMERAY n'a plus la disponibilité nécessaire pour assister aux réunions, aussi, elle démissionne de son siège au sein du CLSPD.

Madame DUQUESNE rappelle que les membres sont :

- Nathalie BOULLAIRD,
- Hervé PONDEMER,
- Xavier. ANCKAERT,
- Nathalie COLLIBEAUX,
- Valérie CATHERINE.

Il est proposé un élu de la majorité pour conserver le même équilibre de représentation dans la composition du CLSPD. Il est précisé que les réunions ont lieu en journée.

Madame fait un appel à candidat, Patrick BILLARD se présente.

Monsieur PONDEMER demande si un remplaçant a été désigné pour remplacer Madame MOUROCQ au SIRTOM Flers -Condé.
Madame DESQUESNE précise que le dernier conseil communautaire a procédé à ce remplacement et c'est elle-même qui a été désignée afin de pouvoir bénéficier des informations en direct.

Constatant qu'il n'y a qu'un candidat par poste à pourvoir, conformément à l'article L.2121-21 alinéa 5 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal à l'UNANIMITE,

- **DÉSIGNE** Patrick BILLARD en tant que représentant au Conseil Local de Sécurité et de Prévoyance de la Délinquance, en remplacement de Madame LEMERAY
- **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à signer tous les actes nécessaires

5/ DESAFFECTATION DU BATIMENT DESTINE A L'ENSEIGNEMENT SCOLAIRE PUBLIQUE DE LA COMMUNE DELEGUEE DE SAINT-PIERRE LA VIEILLE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L2121-29 et suivants,
Vu la demande de la commune à Monsieur le Préfet du Calvados en date du 5 mai 2023,

Madame ROELAND informe qu'à compter de la rentrée scolaire de septembre 2023, l'école n'aura plus d'activité scolaire publique dans les locaux dédiés à cet effet sur la commune déléguée de Saint Pierre-la-Vieille.

La commune de Condé-en-Normandie s'est engagée dans une réflexion sur la nouvelle affectation des bâtiments afin de pouvoir lui donner une nouvelle utilisation. Une association a pour projet une école alternative et dispenser un enseignement inspiré de la méthode Montessori et Freinet.

Madame ROELAND explique qu'au prochain conseil municipal, il sera proposé de conventionner avec l'association Hêtre et Savoir qui est en attente de la validation par l'éducation nationale de son projet. Il est précisé que l'apprentissage des enfants aura lieu sur le même temps scolaire que dans une école publique classique (même date de rentrée…).

Madame DESQUESNE informe que cette association a basé son projet sur un modèle d'apprentissage alternatif sur un effectif de 18 enfants, il y a déjà 10 inscriptions et 7 dossiers en cours d'étude.

Madame DESQUESNE précise que ce sont des familles qui n'habitent pas Condé-en-Normandie et qui demandent à venir s'y installer. Ce projet va permettre de capter de nouvelles familles.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à **l'UNANIMITE,**

- **DÉCIDE** de la désaffectation de l'école publique de Saint-Pierre-la-Vieille, à compter 10 juillet 2023
- **AUTORISE** Madame le Maire à prendre toute mesure relative à l'exécution de la présente délibération

TOURISME

6/ APPROBATION DES CONVENTIONS DE PARTENARIAT PASS DECOUVERTE AVEC L'OFFICE DE TOURISME PAYS DE VIRE / COLLINES DE NORMANDIE

Vu le Code Général des collectivités Territoriales,
Considérant le souhait de la Ville d'adhérer au dispositif proposé par l'Office de tourisme Pays de Vire / Collines de Normandie
Considérant les projets de conventions de partenariat pass découverte 2023/2024 pour le Château de Pontécoulant, le Musée Charles Léandre et l'Espace Aquatique,

Madame DESQUESNE rappelle que chaque année la Commune signe un partenariat avec cet EPIC, le pass découverte permet aux touristes de découvrir certains sites de Condé-en-Normandie avec les avantages suivants :

- Pour le Musée : 1 affiche offerte
- Pour le Centre Aquatique : 1 entrée enfant offerte pour une entrée adulte achetée
- Pour le Château de Pontécoulant : au lieu d'offrir une entrée adulte pour une achetée, il est proposé une entrée adulte à demi-tarif (en comparaison des offres proposées par d'autres sites).

Monsieur Pascal BILLARD demande le nombre de pass commercialisés.
Madame DESQUESNE répond qu'elle ne dispose pas des chiffres mais informe que les entrées sont plus importantes que lors des dernières années, à cause du COVID. Les chiffres seront communiqués ultérieurement.

Madame LAIR demande où ces pass sont mis en vente.
Madame DESQUESNE répond qu'ils peuvent être achetés à l'Office de Tourisme.

Le Pass Découverte permet aux touristes français, étrangers et aux visiteurs locaux de bénéficier d'offres privilèges (tarifs préférentiels, gratuités…) auprès des partenaires de l'opération, sous forme de coupons à détacher dans le chéquier « Pass Découverte Pays de Vire 2023/2024 » (à paraître fin mai 2023).

La participation pour l'année 2023/2024 est ouverte aux sites touristiques et de loisirs, culturels et sportifs, qui sont partenaires de l'Office de Tourisme. Ces prestataires adhérents peuvent participer gratuitement à l'opération. Il ne leur sera demandé aucune contribution financière.

Aucune commission ne sera demandée par l'Office de Tourisme sur les prestations vendues dans le cadre de l'opération. Dans le cas où un trop grand nombre d'offres lui serait parvenu, l'Office de Tourisme se réserve le droit de sélectionner les offres qui lui paraîtront les plus pertinentes en termes d'avantages proposés ou de cohérence des offres.

Le Pass Découverte 2023/2024 est utilisable sur l'ensemble du territoire du Pays de Vire, à l'accueil des sites identifiés sur les coupons.
La date de validité des coupons est identique pour toutes les offres, à savoir le 31 mai 2024. Passé ce délai de validité, les coupons seront obsolètes et ne garantiront plus les privilèges aux touristes les présentant.

L'Office de Tourisme s'engage à prendre en charge la création et les coûts d'impression du Pass Découverte 2023/2024, édité à 10.000 exemplaires minimum. Une maquette des coupons sera réalisée au préalable et présentée à chaque activité de loisirs pour validation d'un Bon à Tirer.
L'Office de Tourisme s'engage à assurer la communication autour de l'opération (presse, affiches, internet…) et à annoncer la participation des structures partenaires participantes.

Pour L'Espace Aquatique et le Musée Charles Léandre, il est proposé de conserver les offres à l'identique, à savoir :

- Pour le Musée « Une affiche d'une exposition temporaire offerte à l'issue de la visite de l'Espace Musée ». « 1 coupon par famille ou par groupe. Non cumulable avec d'autres offres promotionnelles. »
- Pour L'Espace Aquatique « Une entrée enfant offerte pour une entrée adulte payante ». « 1 coupon par famille ou groupe, la réduction s'applique sur 2 entrées maximum. Non cumulable avec d'autres offres promotionnelles. »

Concernant le Château de Pontécoulant, il est proposé de modifier l'offre. Pour la saison 2022-2023, il s'agissait de « Une entrée adulte offerte pour une entrée adulte achetée ». Après analyse des offres proposées par les autres partenaires, et au vu du nombre important de pass utilisés lors de la saison 2022-2023, il est proposé de modifier l'offre pour « Une entrée adulte achetée, la deuxième entrée adulte à 4€ », tarif correspondant à une entrée tarif réduit. Il est proposé de garder les conditions suivante « 1 coupon par famille. Non valable pour les groupes de plus de 10 personnes. Non cumulable avec d'autres offres promotionnelles. »

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à **l'UNANIMITE,**

- **APPROUVE** l'adhésion à ce dispositif pour 2023-2024 ainsi que les termes des conventions relatives à l'espace aquatique, le musée Charles Léandre et le château de Pontécoulant
- **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à signer les 3 conventions

DEVELOPPEMENT LOCAL

7/ APPROBATION DU REGLEMENT D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC ET ADOPTION DES NOUVEAUX TARIFS D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC POUR L'INSTALLATION DE TERRASSES ET/OU ETALAGE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'article L. 2125-1 du CG3P, stipulant que « toute occupation ou utilisation du domaine public donne lieu au paiement d'une redevance, laquelle doit tenir compte des avantages de toute natures procurées au titulaire de l'autorisation »,
Vu le projet de règlement d'occupation du domaine public joint à la convocation,

Monsieur GOUDIER explique qu'il s'agit d'harmoniser les occupations du domaine public et c'est pourquoi la commission Développement Economique a travaillé un règlement d'occupation du domaine public, ayant pour

objet de préciser les règles générales et de fixer les conditions d'occupation du domaine public par les terrasses et étalages.

Il explique que les commerçants ont été consultés et que la commission a pris certaines de leurs remarques en compte.

Trois catégories d'occupation ont été déterminées :

1ère Catégorie : Les terrasses « ouvertes »

Ce sont des terrasses simples délimitées par des éléments non fixés au sol et dépourvues d'équipements autres que le strict nécessaire à la consommation de la clientèle (tables, chaises, parasols disposés sans scellement au sol, ni lestage restant à demeure).

2ème Catégorie : Les terrasses aménagées

Les terrasses aménagées permanentes

Ce sont des terrasses agrémentées de dispositifs ancrés ou non au sol qui ne sont pas rentrés tous les soirs tels que jardinières, parasols, platelages, …

Les terrasses aménagées saisonnières ou à l'année

A l'année ou durant une période, le commerçant peut protéger sa terrasse des intempéries par l'installation de parasols ou stores et de dispositifs latéraux amovibles souples ou rigides.

3ème Catégorie : L'étalage

Un "**étalage**" est une installation destinée à présenter à l'exposition ou à la vente sur la voie publique, tous objets ou denrées sous réserve que le même type de produits soit vendu à l'intérieur du commerce conformément à l'activité commerciale exercée inscrite au registre du commerce ou au répertoire des métiers.

Peuvent être installés, des meubles à glace, des vitrines mobiles, jardinières, chevalets sans marque commerciale, mannequins, petits appareils de cuisson, rôtissoires, présentoirs nécessaires à l'exploitation des commerces.

Toute occupation nécessite une autorisation d'occupation temporaire (AOT) du domaine public, qui prend la forme d'un arrêté.

L'article L. 3111-1 du Code général de la propriété des personnes publiques stipule que *" Les biens des personnes publiques (...) qui relèvent du domaine public, sont inaliénables et imprescriptibles "*.

C'est pourquoi toute occupation du domaine public est nécessairement précédée d'une demande d'autorisation qui, une fois délivrée, est strictement personnelle (elle ne peut être ni cédée, ni sous-louée, ni vendue à l'occasion d'une mutation), précaire (elle n'est valable que pour une durée déterminée, le plus souvent annuelle ou saisonnière) et révocable (elle peut être suspendue ou retirée à tout moment.

Un formulaire de demande a été élaboré.

Aussi il est proposé de fixer le tarif d'occupation comme il suit :

- Etalages : 10 € le m² pour l'année
- Terrasses ouvertes : 20 € le m² pour l'année
- Terrasses ouvertes : 12 € le m² pour 7 mois soit du 1er avril au 31 octobre
- Terrasses aménagées : 35 € le m² pour l'année.

Monsieur GOUDIER explique que pour les terrasses ouvertes, il est proposé deux tarifs car les commerçants ne sortent pas leurs tables et chaises toute l'année.

Il précise que la gratuité a été prévue dans la convention pour les nouveaux commerçants pour les 12 premiers mois.

Madame DESQUESNE précise que le premier chevalet est aussi gratuit car cela fait partie de la promotion commerciale. Comme certains commerçants n'avaient pu venir en réunion, le projet leur a de nouveau été envoyé et ils avaient jusqu'au 30 avril pour faire part de leur retour.

Pour mémoire, deux tarifs étaient appliqués jusqu'alors :

- Terrasses ouvertes à 20 € le m² pour l'année

- Terrasses aménagées à 35 € le m² pour l'année

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à **l'UNANIMITE,**

- **ADOPTE** le règlement d'occupation du domaine public joint en annexe
- **ADOPTE** les nouveaux tarifs susvisés pour l'occupation du domaine public par les commerçants par l'installation de terrasses et d'étalages
- **DIT** que suivant la date de début d'occupation, ceux-ci seront proratisés par mois
- **AUTORISE** Madame le Maire à prendre toute décision nécessaire à la régularisation de la présente

8/ PLATEFORME MA VILLE MON SHOPPING (MVMS) : SIGNATURE D'UNE NOUVELLE CONVENTION AVEC L'INTERCOM DE LA VIRE AU NOIREAU

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération n°D2023-3-2-23 en date du 30 mars 2023 du conseil communautaire,

L'IVN a souhaité apporter une réponse aux artisans, commerçants et entreprises locales. Avec 9 de ses communes : Campagnolles, Condé-en-Normandie, Landelles-et-Coupigny, Noues de Sienne, Saint-Denis de Méré, Souleuvre en Bocage, Terres de Druance, Valdallière, Vire Normandie - et accompagnée par le Manager de commerce.
« Ma Ville Mon Shopping ». Il s'agit d'une plate-forme de vente en ligne locale qui permet aux commerçants et artisans de proposer leurs produits très facilement.
Dans ce projet, l'IVN financera intégralement le déploiement de la plate-forme de vente en ligne locale Ma Ville Mon Shopping tandis que les 9 communes participantes financeront intégralement le volet « Accompagnement » de l'opération assuré par les chambres consulaires.

Monsieur GOUDIER rappelle que l'intercom finance une partie afin de coordonner l'intervention des différentes collectivités partie prenantes de cette opération, faciliter pour les consulaires la facturation de la quote-part du volet « Accompagnement » due par chaque commune participante, se répartir les frais de communication et partager les éventuelles subventions bénéficiant à l'opération, l'IVN et les 9 communes souhaitent se regrouper.

Le coût tarifaire annuel de cet accompagnement est désormais de 6 000 € HT dont 50% pris en charge par l'intercom et l'autre partie est payée intégralement par les 9 communes qui ne peuvent cesser le financement de ce volet en cours d'année.
Le coût du volet « Accompagnement » sera diminué d'une quote-part des subventions éventuellement perçues au profit de cette opération.
Les 9 communes concernées rembourseront chacune à l'Intercom leur quote-part calculée en proportion du nombre estimatif d'établissements commerciaux et artisanaux de leur collectivité éligibles au dispositif conformément au tableau ci-dessous :

Ventilation du coût du volet « Accompagnement » entre les 9 communes			
Communes	**Nombre estimatif d'établissemnts éligibles**	**Poids de la commune**	**Répartition Budgétaire annuelle HT**
CAMPAGNOLLES	4	0,7 %	21 €
CONDE-EN-NORMANDIE	111	15,9 %	477 €
LANDELLES ET COUPIGNY	11	1,5 %	45 €
NOUES DE SIENNE	53	7,6 %	228 €
SAINT DENIS DE MERE	6	0,9 %	27 €
SOULEUVRE EN BOCAGE	98	14 %	420 €
TERRES DE DRUANCE	4	0,7 %	21 €
VALDALLIERE	54	7,7 %	231 €
VIRE-NORMANDIE	356	51 %	1 530 €
Total Général	**697**	**100%**	**3 000 €**

Madame DESQUESNE annonce que ce sera la dernière année que la commune participera à cette plateforme et rappelle que les élus n'y étaient pas favorables dès le début car les commerçants ne sont pas familiers du numérique.

Au mieux, Monsieur GOUDIER précise qu'il y avait 5 commerçants inscrits à la plateforme. Le même constat peut être fait sur le reste du territoire.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à **l'UNANIMITE,**

- **APPROUVE** l'adhésion à ce dispositif
- **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant, à signer la convention de partenariat à intervenir entre la communauté de communes Intercom de la Vire au Noireau et la commune relative à l'opération « Place de marché territoriale : Déploiement d'une plate-forme locale de vente ligne et accompagnement de ses utilisateurs commerçants et artisans » (cf. projet joint en annexe).
- **APPROUVE** la répartition du budget accompagnement et communication pour cette dernière année 2023 tel que présenté.
- **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

ASSOCIATIONS – JEUNESSE - SPORTS

9/ DEMANDES DE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE D'ASSOCIATIONS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'avis de la commission Sports, Associations et Jeunesse,
Certaines associations ont fait parvenir des demandes de subvention après le vote du budget, celles-ci ont été examinée par la commission Sports, Associations et Jeunesse.

Monsieur DALIGAULT explique que les subventions exceptionnelles peuvent être étudiées toute l'année et celles présentées concernent des manifestations passées. S'agissant de la demande de subvention de fonctionnement des Anciens Combattants, le Président n'était pas disponible pour déposer le dossier au moment du budget primitif.

Monsieur GASCOUIN demande pourquoi ce sujet n'est pas passé en commission finances comme cela a toujours été.
Madame LAIR rappelle que ces subventions sont passées en commission Sports, Associations et Jeunesse ; Comme elles avaient été évoquées dans le cadre du vote du en budget, il n'y a pas eu de commission finances organisée à cet effet.
Madame DESQUESNE rappelle et précise qu'il y a une ligne budgétaire au budget et qu'il n'y a donc pas nécessité de passer en commission finances dont la prochaine aura lieu en juillet.

Par ailleurs, Monsieur Pascal BILLARD explique qu'il s'est rendu au spectacle des NARVALOS, qui peut être comparé à du patinage artistique sur vélo. Le niveau était très élevé, avec une représentation mondiale et incluant des compétiteurs étrangers, notamment du Brésil.
Monsieur GOUDIER précise qu'un Condéen est « professionnel ».

Madame DESQUESNE avait sollicité le Conseil Départemental pour obtenir des financements mais c'est une discipline qui ne fait pas partie d'une fédération et donc ne peut pas bénéficier de l'aide du Département. Un travail est mené pour intégrer cette discipline aux JO 2028 et l'intégrer à une fédération.
Monsieur GOUDIER précise qu'un travail est engagé pour le Street Park avec cette association.

Les demandes et propositions sont les suivantes :

Nom de l'association	Nature de la demande	Argumentaire association	Montant sollicité	Montant proposé
Les Narvalos	Exceptionnelle	10 ans de l'Astrolabe contest	4 000,00 €	2 000,00 €
Retro Auto Passion	Exceptionnelle	Manifestation véhicules anciens	300,00 €	300,00 €
Les Tritons Condéens	Exceptionnelle	Organisation du Duathlon	2 000,00 €	1 000,00 €

Anciens combattants	Fonctionnement	Participation aux commémorations	200,00 €	200,00 €
TOTAL			**6 500,00 €**	**3 500,00 €**

Les crédits seront imputés à l'article 65748.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à **l'UNANIMITE,**

- **VOTE** les subventions aux associations mentionnées ci-dessus
- **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à signer tous actes nécessaires à l'exécution de la présente

10/ APPROBATION DU PROJET D'ETABLISSEMENT MULTI ACCUEIL COLIMACON

Vu le Code Général des collectivités Territoriales,
Vu le décret n° 2021-1131 du 30 août 2021 relatif aux établissements d'accueil de jeunes enfants.
Vu la délibération n°DEL 2022-071 du 12 juillet 2022 autorisant la signature de la Convention Territoriale Globale,

Après la signature de la Convention Territoriale Globale (CTG), la collectivité devait mettre à jour son projet d'établissement, outil dynamique pour les équipes et qui favorise le lien avec les institutions.

Madame DESQUESNE remercie Madame CATHERINE et toute l'équipe et particulièrement la responsable de la crèche (Madame KALINSKI) : la CAF a souligné la qualité du travail.

Monsieur DALIGAULT résume le projet d'établissement joint en annexe de la convocation :

1. Les objectifs du projet d'établissement

– Organiser, rationaliser et faire évoluer les pratiques et le fonctionnement de la structure.
- Communiquer sur ses missions et les moyens de les réaliser.
- S'assurer que l'équipe de direction, le personnel de la structure, le gestionnaire et les parents ont chacun une place et des missions définies dans le fonctionnement quotidien de la structure.
- Favoriser l'implication des personnels, parents, gestionnaires, institutions (Caisse d'allocations familiales, service PMI du Département, MSA).
- Inscrire l'établissement d'accueil de jeunes enfants dans son environnement.
- Permettre la pérennité de l'établissement d'accueil de jeunes enfants, car il répond au plus près aux besoins des familles.

Il précise notamment :
- L'analyse des besoins, les attentes des familles et le contexte local, les objectifs particuliers, notamment en termes d'engagement vis-à-vis de l'enfant, des familles et de la collectivité sur lesquelles s'appuie l'action du gestionnaire et des professionnels.
- Les ressources humaines et techniques.
- Les valeurs partagées par l'équipe.

En résumé, il s'agit de définir "qui fait quoi" dans la structure. Il donne un cadre commun de références, qui favorise et renforce la cohésion d'équipe. Il constitue un support pour le débat interne, la régulation et la médiation en cas de conflits.

2. Le contenu du projet d'établissement

C'est un document écrit qui comprend les éléments suivants :
- Un projet social
- Un projet éducatif
- Un règlement de fonctionnement

Le projet d'accueil (règlement de fonctionnement)

Le règlement de fonctionnement est un document qui établit les règles d'organisation de la crèche et précise les fonctions et responsabilités de chacun. Il est un élément contractuel entre la famille et l'établissement, et est validé par la CAF du département.
Il comporte notamment les informations suivantes :

- Des informations concernant la crèche (identité, capacité d'accueil, horaires d'ouverture et de fermeture…)
- L'encadrement des enfants par le personnel : il indique la fonction et le rôle du directeur de la crèche, du médecin d'établissement…
- Les conditions d'admission et d'accueil au sein de la structure
- Le contrat, la tarification et la facturation
- Il précise également les différents modes d'accueil de la crèche (accueil régulier, accueil occasionnel et accueil d'urgence).

Il fait partie des documents fournis lors de l'inscription de l'enfant en crèche, il devra être signé.

Le projet éducatif

Le projet éducatif englobe les valeurs éducatives.
Le projet éducatif rassemble des valeurs communes. Il est souvent inspiré de courants pédagogiques tels que Montessori, Pickler, Freinet…
Il reflète la Mission Educative et détermine les orientations pédagogiques qui s'articule autour de la bienveillance, la sécurité affective, l'éducation positive, l'ouverture sur le monde… « A travers notre Mission Educative, notre objectif est d'accompagner le développement de chaque enfant de manière individualisé. Le respect du rythme de l'enfant est primordial pour répondre à ses besoins spécifiques ».

Il répond à des questions simples : que veut-on pour les enfants ? Comment les aider à grandir ? Quelle place pour les parents ? Sont envisagées la présence et l'action des adultes pour répondre aux besoins des enfants.

Notre projet éducatif est axé sur 4 valeurs qui sont essentielles :

- Le bien-être : physique et psychique de l'enfant, de la famille et de l'équipe. Il passe par l'écoute, la sécurité et un accueil de qualité de manière aussi individuel que possible.
- La co-éducation qui passe par un maximum d'échanges avec les parents
- Le respect des enfants, des familles et des agents est une valeur primordiale au sein de notre structure. Chacun est respecté en tant qu'individu à part entière avec son histoire et sa singularité.
- La sécurité physique et affective que nous essayons de procurer au maximum par le biais de notre bienveillance, de notre écoute et de notre disponibilité affective tout en respectant un cadre et des limites nécessaires à l'épanouissement de chacun.

Le projet pédagogique

Le projet pédagogique correspond à un guide pratique de la vie en crèche. Il est destiné aux parents mais également à toute personne souhaitant en apprendre plus sur le fonctionnement du lieu.
Il définit à la fois : les apprentissages à acquérir, le cadre éducatif pour y parvenir et le cadre social quotidien.
Il est rédigé par l'équipe de la crèche et peut, éventuellement, évoluer pour être amélioré.

Le projet pédagogique est défini autour de ces différents axes :

- L'adaptation
- Les échanges quotidiens avec les parents (transmissions ..)
- Les temps d'activités (motricité libre, activités dirigées, jeu libre, les intervenants …)
- Les moments de change
- Les temps des repas
- Les temps de sieste
- L'investissement des familles dans l'établissement

Chaque membre de l'équipe a participé à la réalisation de ce projet avec un travail de réflexion et de collaboration donnant à chacun la possibilité de réfléchir à sa conception de l'accueil. L'expérience professionnelle, les compétences ainsi que la remise en question individuelle et collective ont été indispensables à l'écriture du projet.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à **l'UNANIMITE,**

- **APPROUVE** le projet d'établissement du multi accueil Colimaçon
- **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération

GRANDS PROJETS

11/ CONCESSION D'AMENAGEMENT PORTANT REDYNAMISATION DU QUARTIER DU MESNIL (COMMUNE DELEGUEE DE CONDE SUR NOIREAU) : LANCEMENT DE LA PROCEDURE DE CONSULTATION ET D'ATTRIBUTION

Vu le Code Général de Collectivités Territoriales,
Vu le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L.103-2, L.300-1 et suivants, R.300-4 et suivants, R.300-11 et suivants,
Vu le Code de la Commande Publique, notamment ses articles R2161-12 à R.2161-20,
Vu le Plan Local d'Urbanisme,
Vu le périmètre de la concession d'aménagement
Dans le cadre du projet global de requalification du cœur de bourg, la commune souhaite lancer un projet d'aménagement sur le quartier du Mesnil.
Vu l'avis de la commission Aménagement et Mobilités en date du 25 avril 2023,

Madame DESQUESNE explique que ce dispositif est inédit pour Condé-en-Normandie et que peu de communes de cette taille ont lancé un tel dispositif. Elle prend l'exemple de la Ville d'Hérouville Saint-Clair qui a été l'une des premières communes a lancé ce type de procédure car elle ne bénéficiait pas de l'expertise requise en interne.

Pour Condé-en-Normandie, cela devient vital, car la commune perd des habitants et les familles qui veulent venir s'installer dans une commune comme la nôtre souhaitent un jardin. L'idée est donc d'avoir de l'habitat individuel qui puisse répondre à ces demandes.

Madame DESQUESNE précise les étapes de la procédure et espère avoir des réponses d'aménageurs (au moins deux). Ces derniers sont des porteurs de projets privés. Il convient de noter que la loi Zéro Artificialisation Nette (dite loi ZAN) va plaider en la faveur de Condé-en-Normandie puisque les aménageurs vont manquer d'espaces dans la périphérie de Caen ou des grandes villes.

Madame DESQUESNE explique donc que la concession d'aménagement est un contrat par lequel la collectivité concède la réalisation d'une opération d'aménagement à une autre personne morale : mission globale qui incluent une multitude d'opérations.
A l'issue de la procédure de désignation d'un concessionnaire par la commune, les missions confiés dans le périmètre déterminé, sont les suivantes :

1. La Maîtrise d'ouvrage des travaux, bâtiments et équipements ainsi que la réalisation des études et toutes missions nécessaires à leur exécution,
2. L'acquisition des biens nécessaires à la réalisation de l'opération (y compris par voie d'expropriation ou de la préemption),
3. Vente, location et concession des biens immobiliers.

Cette procédure se déroulera dans le respect des règles de publicité et de mise en concurrence énoncées par le code de la Commande publique et le code de l'Urbanisme. Compte tenu du montant total estimé de cet aménagement, supérieur à 5 530 000 euros HT, la consultation se fera à l'échelle européenne.

La durée du contrat sera de 12 ans à compter de sa prise d'effet.

La procédure mise en œuvre se déroulera en plusieurs phases comme suit :

1. Phase de candidature et avis de la commission : il sera procédé à l'examen des capacités et aptitudes des candidats, et après avis de la commission ad hoc, l'autorité concédante invitera les candidats admis à participer à la suite de la procédure de passation du contrat de concession.

2. Phase de remise des offres initiales et avis de la commission : les candidats retenus remettront une offre (leur nombre étant fixé dans le règlement de la consultation, elles seront analysées et au terme de cette analyse, la commission ad hoc sera chargée d'émettre un avis sur les propositions reçues.

3. Phase de négociation : A l'issue de l'examen des offres initiales, et au regard de l'avis émis par la commission ad hoc, l'autorité concédante engage la négociation avec les candidats.

Les offres seront analysées au regard des critères de candidatures et des offres renseignés au règlement de la consultation.
La décomposition et la pondération de chaque critère seront précisées et mis à disposition des candidats.

Au terme de la phase de négociations et après mise au point du contrat, le conseil municipal sera invité à délibérer pour désigner l'aménageur concessionnaire sur proposition de la personne habilitée à mener les discussions.

La commune communiquera sans délai, à chaque candidat dont la candidature ou offre n'a pas été retenue, sa décision de rejeter sa candidature.

À la suite de cette notification, un délai de 11 jours minimum devra être respecté avant la signature du traité de concession. Un avis d'attribution sera ensuite publié dans les 48 jours à compter de la notification du contrat selon les mêmes modalités de transmission que celles définies pour l'avis de publicité.

Monsieur PONDEMER dit que l'estimation est supérieure à 5 530 000 euros HT et demande si la commune a une idée de la finalité.
Madame DEQUESNE dit que c'est difficile de répondre car on ne peut ni anticiper les propositions financières des aménageurs ni le prix du marché dans les années à venir.

Monsieur FENOUIL demande ce qu'il se passe à la fin des 12 ans.
Madame DESQUESNE informe que la concession s'arrête tout simplement.

Monsieur GASCOUIN demande comment la commune rachètera la concession ?

Madame DESQUESNE prend l'exemple du contrat de délégation sur l'assainissement où la commune confie la gestion à un prestataire qui se fait payer par les consommateurs directement et en cas d'impayés revient vers la commune. Elle explique que ce contrat de concession aura pour objectif de confier la réalisation des travaux à un prestataire qui sera à la fois le maitre d'œuvre et le banquier. Le montant de la prestation sera diminué des montants de vente des terrains propriétés de la commune (exemple les terrains achetés aux consorts Goudier).

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à **l'UNANIMITE (5 ABSTENTIONS),**

- **APPROUVE** le choix de la concession d'aménagement sans transfert du risque économique au concessionnaire pour la réalisation de de l'opération d'aménagement du quartier du Mesnil dans le cadre de la requalification
- **APPROUVE** les missions confiées au concessionnaire telles que présentées ci-dessus
- **DÉCIDE** le lancement de la procédure de consultation pour la désignation d'un concessionnaire chargé de l'aménagement du secteur du Mesnil selon les modalités présentées ci-dessus
- **AUTORISE** Madame le Maire à engager la procédure de concession d'aménagement conformément aux articles du code de la commande publique et du CGCT
- **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à engager toute démarche et à signer tous documents ou acte se rapportant à l'objet de la délibération.

12/ CONCESSION D'AMENAGEMENT PORTANT REDYNAMISATION DU QUARTIER DU MESNIL (COMMUNE DELEGUEE DE CONDE SUR NOIREAU) : CONSTITUTION DE LA COMMISSION AD HOC ET DESIGNATION DE LA PERSONNE HABILITEE

Vu le Code Général de Collectivités Territoriales,
Vu le code de l'Urbanisme, notamment ses articles L.103-2, L.300-1 et suivants, R.300-4 et suivants, R.300-11 et suivants,
Vu le Code de la commande publique, notamment ses articles R.2161-12 à R.2161-20,
Vu le Plan Local d'Urbanisme,
Vu l'avis de la commission Aménagement et Mobilités en date du 25 avril 2023,

Conformément à l'article 300-9 du Code de l'Urbanisme, le conseil municipal doit désigner en son sein, à la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne, les membres composant la commission chargée d'émettre un avis sur les propositions reçues, préalablement à l'engagement des négociations, dite commission ad hoc.

Par ailleurs, il doit préciser la personne habilitée à engager ces discussions et à signer le traité de concession, étant précisé que cette personne pourra recueillir l'avis de la commission ad hoc à tout moment de la procédure.

Madame DESQUESNE propose que soit reconduit les membres de la CAO pour la commission ad hoc et soumet sa candidature pour être la personne habilitée à engager les discussions.
Madame ROELANDT indique qu'elle aurait aimé être titulaire plutôt que suppléante sur cette commission. Mme DESQUESNE lui répond que l'ensemble des membres (titulaires et suppléants) seront conviés à la commission, ce qui répond à sa demande.

Le Conseil Municipal sera saisi in fine pour désigner le concessionnaire, sur proposition de la personne habilitée à mener les discussions et à signer le traité de concession, et au vu de l'avis ou des avis émis par la commission ad hoc.

Cette commission pourrait être composé du Maire, Président, de 5 membres titulaires et de 5 membres suppléants.

Il est envisagé de définir les règles de fonctionnement suivants :

- Une convocation est adressée à chacun des membres titulaires et suppléants de la commission cinq jours francs avant le jour de la réunion, par mail
- La commission pourra se faire assister, pour les aspects techniques et juridiques, par les services de la collectivité ou par un assistant à maitrise d'ouvrage extérieur,
- La commission a pour mission d'analyser les candidatures et les propositions reçues dans le cadre de la consultation d'aménageurs relative à la concession du quartier du Mesnil et de formuler des avis au regard des critères d'analyse définis au règlement de la consultation et de l'aptitude des candidats à condition l'aptitude susvisée,
- Les avis émis par la commission sont valables quel que soit le nombre d'élus présents aux réunions régulièrement convoquées
- L'avis de la commission sera obligatoirement sollicité avant l'engagement des négociations avec un ou plusieurs candidats ; il pourra également être sollicité par la personne habilitée à tout moment de la procédure.

Enfin, il est envisagé de désigner Madame le Maire comme personne habilitée à mener les discussions et à signer le traité de concession.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à **l'UNANIMITE (1 ABSTENTION),**

- **DÉCIDE** la création de la commission chargée d'émettre un avis sur les propositions reçues, préalablement à l'engagement des négociations, dite commission ad hoc, dans le cadre de la procédure de désignation d'un concessionnaire pour l'aménagement du quartier du Mesnil

- **DÉCIDE** que la commission ad hoc sera composée du maire, Président de droit, de 5 membres titulaires et de 5 membres suppléants issus du conseil municipal comme suit :

Titulaires	Suppléants
Jean-Daniel GOUDIER	Nathalie BOUILLARD
Patrick BILLARD	Pascal DALIGAULT
Sylvain GASCOUIN	Sylvain DELANGE
Brigitte LAIR	Isabelle LEPESTEUR
Hervé PONDEMER	Anne ROELANDT

- **PROCÈDE** à la désignation des membres de la commission ad hoc au sein du conseil municipal à la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne
- **APPROUVE** les règles de fonctionnement de la commission ad hoc telles que présentées ci-dessus
- **DÉSIGNE** Madame le Maire comme personne habilitée à mener les discussions et à signer le traité de concession concernant l'opération d'aménagement du quartier du Mesnil
- **AUTORISE** Madame le Maire à engager toute démarche et à signer tout document ou acte se rapportant à l'objet de la délibération

13/ PROJET DE RENOVATION DE L'ANCIEN MARCHE COUVERT, DE LA PLACE DU MARCHE ET DE LEURS ABORDS : LANCEMENT D'UN CONCOURS DE MAITRISE D'ŒUVRE ET DESIGNATION DE LA PERSONNE HABILITEE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'article R.2172-2 du Code la Commande Publique relatif aux procédures applicables aux marchés de maitrise d'œuvre supérieurs au seuil de procédure formalisée,
Vu les articles R. 2162-15 à R. 2162-21 du Code de la commande publique relatifs au déroulement du concours,
Vu les articles R.2162-22 et R. 2162-24 du Code de la commande publique relatifs à la composition du jury de concours,
Vu les articles R. 2172-4 à R.2172-6 du Code de la commande publique relatifs à la prime allouée,
Vu l'article R. 2122-6 du Code de la commande publique,
Vu l'avis de la commission Aménagement et Mobilités en date du 25 avril 2023,

Madame DESQUESNE informe les conseillers que pour la rénovation de centre-ville de la commune déléguée de Condé sur Noireau, les élus ont souhaité s'orienter sur un concours d'architecte. Ce type d'appel d'offre répond à une procédure particulière avec un appel à candidatures qui aboutira à la sélection de trois candidats. Ces trois finalistes réaliseront des esquisses, c'est pourquoi ils devront être indemnisés car ils fourniront une prestation.
Cette prestation sera payée aux trois candidats.

1. Le projet

En 2019, la Ville a lancé une étude de redynamisation de son centre-bourg qui a fait ressortir l'importance du marché couvert dans la vie locale et de la place du marché qui accueille le marché forain tous les jeudis. Ce sont des points forts sur lesquels il convient de s'appuyer pour continuer le développement de l'animation commerciale et sociale de la commune.
La ville a donc souhaité faire de la rénovation du bâtiment et de la restructuration des espaces publics attenants une action phare de son projet de centre-ville, fer de lance des actions de revitalisation engagées sur le territoire. Cette première étape est positionnée comme un élément majeur d'une stratégie de fédération des acteurs pour l'aboutissement d'un projet de centre-ville contextualisé, partagé, adapté aux besoins des habitants et porteur d'une nouvelle représentation du territoire.

Madame le Maire rappelle que ce projet se constitue de 4 phases :
- le marché couvert

- la place du marché
- la liaison douce végétalisée qui relie les deux premiers lieux au parc municipal Maurice PIARD, ce qui devrait constituer une vraie coulée verte
- Le parking en face de la supérette et la partie enherbée devant l'Hôtel de Ville, cette phase rendra la Place du Marché aux piétons donc cette partie de parking viendra compenser.

L'enveloppe financière prévisionnelle affectée à ces travaux par le maître d'ouvrage est de 4 873 555 € HT (valeur AVRIL 2023) pour les différentes surfaces :

- Marché couvert : 700 m² utile
- Place du marché : 3 000 m²
- Rue le long de la Druance : 1300 m²
- Place de la mairie : 5 300 m².

Madame DESQUESNE explique que le découpage des travaux se fera en deux grandes étapes :

1) Marché couvert, Place du Marché et la liaison douce
2) La Place de la Mairie

Compte tenu du montant prévisionnel du projet, le maître d'œuvre de l'opération sera désigné sur la base d'une procédure formalisée sous la forme d'un concours restreint avec niveau de prestations « esquisse + ».

2. La procédure

Le concours est une technique d'achat par laquelle le maitre d'ouvrage, après avis d'un jury, choisit un projet parmi les propositions de plusieurs concurrents préalablement sélectionnés, en vue de l'attribution d'un marché de maitrise d'œuvre. Le concours est donc un mode de sélection qui conduit le maitre d'ouvrage à choisir à la fois un projet architectural et l'équipe de maitrise d'œuvre qui le réalisera dans le cadre du marché confié suite au concours.

Un avis de concours sera publié au BOAMP, au JOUE et sur le profil acheteur de la ville de Condé-en-Normandie.

Le déroulement d'un concours de maîtrise d'œuvre consiste dans un premier temps à sélectionner des concurrents sur la base de critères de sélection définis dans le règlement de concours. La procédure étant restreinte, le nombre de candidats invités à remettre un projet est fixé à 3 maximum sous réserve d'un nombre suffisant de dossiers répondant aux critères de sélection.

Au vu de l'avis du jury, le maitre d'ouvrage fixe la liste des trois candidats admis à concourir.

Dans un deuxième temps, le jury examine les dossiers et plans présentés de manière anonyme, établit un classement des projets et émet un avis sur la base des critères d'évaluation définis dans l'avis de concours. Après avis du jury et levée de l'anonymat des projets, le pouvoir adjudicateur de la collectivité désigne le lauréat du concours.

Une prime sera allouée par le maitre d'ouvrage aux trois participants au concours ayant remis des prestations conformes au règlement de concours. Le montant de la prime indiqué dans le règlement de concours est fixé à 17 000€ HT par candidat et pourra être réduit si les prestations demandées n'auront pas été fournies ou ne seront pas conformes à la demande. La rémunération du maitre d'œuvre titulaire du marché qui fait suite au concours tiendra compte de la prime.

Madame DEQUESNE informe les conseillers que la Banque des Territoires subventionnera les honoraires d'AMO et que les frais de concours seront réintégrés aux demandes de subventions au moment des travaux.

Monsieur Pascal BILLARD dit qu'on parle de concours d'architecte, mais pense que des paysagistes seraient à intégrer.

Madame le MAIRE confirme que ce sera une équipe pluridisciplinaire qui sera désignée, et que des architectes paysagistes se retrouveront aussi dans le jury.

Monsieur FENOUIL demande quel est le timing.

Madame DESQUESNE souhaite que le concours d'architecte soit bouclé pour la fin de l'année avec la nomination de l'architecte et de son équipe. Ainsi les Appels d'offres seront lancés dés début 2024 pour un lancement de travaux en 2024.

Madame DESQUESNE communique sur le fait qu'un comité citoyen sur la base de volontariat sera crée pour aider le jury sur le choix parmi les 3 finalistes. La logique de faire participer la population au futur centre bourg reste toujours prégnante.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à **l'UNANIMITE (5 ABSTENTIONS),**

- **APPROUVE** la note de cadrage reprenant les 4 phases du projet dont l'enveloppe prévisionnelle des travaux s'élève à 4 873 555 € HT
- **AUTORISE** l'organisation d'un concours restreint avec un niveau de prestations « esquisse + » en vue de l'attribution d'un marché négocié de maitrise d'œuvre relatif à la rénovation de l'ancien marché couvert, de la place du marché et de leurs abords
- **FIXE** à trois le nombre maximum de candidats admis à concourir, sous réserve d'un nombre suffisant de candidats répondant aux critères de sélection des candidatures
- **FIXE** le montant de la prime à 17 000€ HT pour chacun des trois participants au concours qui sera allouée sur proposition du jury à chaque concurrent ayant remis des prestations et ceci dans les conditions prévues dans le règlement au concours
- **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à solliciter toutes formes d'aide financière pour le financement de ce projet,
- **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à signer tous les documents relatifs au concours de maîtrise d'œuvre et à la procédure sans publicité ni mise en concurrence pour l'attribution du marché de maîtrise d'œuvre avec le lauréat.

CULTURE

14/ DON DE MADAME DOM WATTEBLED

Vu l'article L.2242-1 du CGCT (Code Général des Collectivités Territoriales),

Madame LAIR rappelle que dans le cadre des relations amicales entretenues avec l'artiste Dom Wattebled faisant suite à son exposition au musée en 2011 et à sa participation au *Salon Peinture et sculptures* de l'hiver 2017, l'artiste fait don de l'œuvre suivante :
Tocade bleue – Technique mixte – 80 x 120 cm d'une valeur de 2 300 €.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à **l'UNANIMITE,**

- **ACCEPTE** le don de Madame Dom WATTEBLED

- **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération

15/ DON DE MONSIEUR GEORGES BRIQUET

Vu l'article L.2242-1 du CGCT (Code Général des Collectivités Territoriales),

Madame LAIR dit que Monsieur Georges BRIQUET est l'ancien président de l'Amicale philatélique de Condé. Dans le cadre de l'exposition temporaire du musée « Jules Dumont d'Urville, de Condé à l'Antarctique », Monsieur Briquet a prêté un certain nombre de documents philatéliques en lien avec la Terre Adélie et Dumont d'Urville. A la suite de cette participation, il a souhaité offrir, en accord avec ses enfants, une partie de sa collection philatélique en lien avec le célèbre explorateur condéen.

Ce don se matérialise sous la forme de 3 classeurs comprenant des timbres, des enveloppes des terres australes et antarctiques françaises (TAAF), des documents inédits et des pièces de la Monnaie de Paris à l'effigie de Dumont d'Urville et Paul-Emile Victor.
Une estimation de cette collection a été réalisée avec Monsieur BRIQUET. Le montant est de 3 470 €.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à **l'UNANIMITE,**
- **ACCEPTE** le don de Monsieur Georges BRIQUET selon les estimations annexées
- **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération

URBANISME-FONCIER

16/ APPROBATION SUR LE RAPPORT ET LES CONCLUSIONS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR RELATIF A L'ALIENATION DES CHEMINS RURAUX A LA BELLOYERE ET A LENAULT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, notamment ses articles L.2111-1, L.2111-14,
Vu le Code de la Voirie routière, notamment ses articles L.141-1 et suivants,
Vu l'article 35 de la loi du 9 décembre 2016 relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique,
Vu la délibération DEL 2022-110 autorisant le lancement de l'enquête publique en date 21 octobre 2022,
Vu l'arrêté municipal n° GEN 2023-023 portant ouverture de l'enquête publique et désignation du commissaire enquêteur en date du 20 janvier 2023,
Vu le rapport et les conclusions du Commissaire enquêteur remis le 24 mars 2023 à l'autorité territoriale,

- **Situation et présentation :**

Madame DESQUESNE rappelle que la décision d'aliéner ces deux chemins est consécutive à une demande d'acquisition par les riverains, Monsieur et Madame SUREAU Daniel et Monsieur et Madame VAUDORNE Didier pour le chemin « La Belloyère » (cadastré CW122, CW123 et ZE114) et Monsieur et Madame GANNE Jacky pour le chemin « La Motterie » (cadastré B37 et B38). Ces chemins desservent exclusivement les propriétés respectives de ces acquéreurs.

→ <u>LA BELLOYERE - commune de Condé sur Noireau :</u>

Le chemin de « la Belloyère » passe au milieu des parcelles n° 108 et 110, propriété de M. et Mme VAUDORNE, et longe la parcelle n° 108, propriété de M. et Mme SUREAU. Il reliait historiquement la voie communale n°119 en impasse et la voie communale n°110 se terminant sur le chemin rural n°91. Ce chemin, inexploité au profit de la voie communale n° 110, est devenu au fil des ans impraticable.

Les propriétaires des parcelles ci-dessus souhaitent acquérir chacun les parties contigües à leurs propriétés :
- M. VAUDORNE : CW 123 et ZE 114 pour une surface totale de 04a 66ca.
- M. SUREAU : CW 122 pour une surface totale de 01a 50ca.

→ LA MOTTERIE commune de Lénault :

Le chemin de « la Motterie » de forme « U » passe de part et d'autre des parcelles n° 37-38 et 29, propriétés de M. et Mme GANNE et se termine en impasse. Ce chemin, peu praticable fait partie intégrante des parcelles citées ci-dessus. Les haies, assez anciennes, le bordant ne présentent pas d'intérêt, seuls quelques arbres de haute futaie seront à conserver en particulier en bordure des parcelles n°26 et 38.
L'emprise de ce chemin est d'une surface de 368 m² ;

Les propriétaires des parcelles n°26 (Monsieur Cyrille BREHON) et n°362 (Mme PORQUET Suzanne) situées en bordure de ce chemin ne sont pas intéressés et ont donné leur accord.

- **Rappel des étapes de la procédure d'enquête**

Délibération n° 2022-110 autorisant le lancement de l'enquête publique (Conseil municipal du 17 octobre 2022)	21 octobre 2022
Arrêté municipal n° GEN 2023-023 portant ouverture de l'enquête publique et désignation du commissaire enquêteur	20 janvier 2023
Ouverture de l'enquête publique	Lundi 13 février 2023
Clôture de l'enquête publique	Mardi 28 février 2023
Remise du PVs par le commissaire enquêteur et communication du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur	Vendredi 24 mars 2023

- **Conclusions du commissaire enquêteur**

1. *Sur la forme et la procédure de l'enquête*

- Que les conditions de l'enquête ont respecté la législation et la règlementation en vigueur, pour ce qui concerne l'affichage de l'arrêté de la Mairie, et sur les panneaux posés à l'extrémité du chemin,
- Que l'affichage a été maintenu et vérifié tout au long de l'enquête,
- Que le dossier relatif à l'enquête publique, contenait l'ensemble des pièces exigées par les textes en vigueur,
- Que le public a été informé dans les délais prescrits par voie de presse et d'affichage,
- Que pendant toute la durée de l'enquête, le dossier a été tenu à la disposition du public à la Mairie de la commune Condé-en-Normandie et la commune déléguée de Lénault aux jours et heures d'ouverture de celles-ci,
- Que les moyens fournis par les Mairies pendant et en dehors des permanences ont procuré au commissaire enquêteur les conditions nécessaires à un parfait déroulement de l'enquête publique et que les conditions d'accueil du public ont été satisfaisantes,
- Que le public a pu normalement s'exprimer sur le projet pendant les 15 jours de la durée de l'enquête,
- Que la tenue des trois permanences a permis aux personnes intéressées de bénéficier du temps nécessaire pour correctement appréhender le dossier d'enquête.

2. *Sur le fond de l'enquête*

- Que l'aliénation des chemins « La Belloyère » et « La Motterie » paraît cohérente, du fait qu'elle consiste à les céder aux propriétaires des parcelles situées de part et d'autre, sur quasiment l'ensemble de la longueur de la section concernée,
- Que les chemins n'occasionneront pas, une fois vendus, de coupure sur des chemins avec passage d'usagers.
- Que l'alinéation des chemins ne provoque l'enclavement d'aucune parcelle,
- Que la commune n'engage aucun financement pour cette cession qui reste à la charge de l'acquéreur,
- Que le projet respecte tous les critères environnementaux,
- Qu'ils ne sont pas inscrits au P.D.I.P.R. et n'interrompent pas un itinéraire inscrit à ce plan,
- Que les chemins ne présentent aucun caractère d'utilité publique.

Ces chemins à aliéner ne présentent donc pas d'enjeux d'intérêt communal, leur désaffectation ne peut être remise en cause. Ils sont susceptibles en conséquence d'être aliéné à titre onéreux,

- **Synthèse des observations du public :** au cours de cette enquête aucune observation n'a été enregistrée.

- **Avis motivé du commissaire enquêteur :**

Le Commissaire enquêteur émet un AVIS FAVORABLE au projet d'aliénation des chemins « La Belloyère » sur la commune déléguée de Condé sur Noireau et « La Motterie » sur la commune déléguée de Lénault.

Cependant, dans un souci de préservation du patrimoine naturel et de la biodiversité, il est important de pouvoir préserver, dans la mesure du possible, les chemins d'une commune, en demandant par exemple aux propriétaires, lorsqu'ils sont supprimés, de s'engager à effectuer la plantation de nouvelles haies autour de leurs parcelles pour compenser. La commune de Condé-en-Normandie est d'autant plus caractérisée par un milieu bocager composé de haies arborées et d'arbres isolés sur toute sa surface.

Madame DESQUESNE précise que sur Lénault, dans le PLU, les haies sont déjà répertoriées et ce projet n'impacte pas de haies.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à **l'UNANIMITE,**

- **APPROUVE** le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur remis à l'issue de l'enquête
- **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération

17/ CESSION DES PARCELLES CW 123 et ZE 114 - CHEMIN RURAL A LA BELLOYERE - AU BENEFICE DE MADAME ET MONSIEUR VAUDORNE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, notamment ses articles L.2111-1, L.2111-14,
Vu le Code de la Voirie routière, notamment ses articles L.141-1 et suivants,
Vu la délibération n° DEL 2022/110 en date du 17 octobre 2022 portant sur lancement d'une enquête publique pour l'aliénation du chemin rural à la Belloyère,
Vu le rapport et les conclusions du Commissaire enquêteur remis le 24 mars 2023 à l'autorité territoriale,
Vu l'Avis des domaines rendu le 27 février 2023,

Madame DESQUESNE dit que le géomètre est venu effectuer les bornages afin de vendre les deux parties de de chemin aux deux acquéreurs.

Les chemins ruraux sont les chemins appartenant aux communes, affectés à l'usage du public, qui n'ont pas été classés comme voies communales. Ils font partie du domaine privé de la commune.
Pour permettre à la ville de disposer de ce bien en vue de sa cession à Madame et Monsieur VAUDORNE, une enquête publique a été réalisée compte tenu de la réglementation en vigueur.

Il convient désormais d'autoriser la cession de ces parcelles au prix de 1 euro m², conformément à l'avis rendu par France Domaine.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à **l'UNANIMITE,**

- **AUTORISE** la cession des parcelles CW 123 et ZE 114 correspondant en parti au chemin rural, à Madame et Monsieur VAUDORNE d'une surface totale de 04a 66ca, pour un prix de 466 euros
- **CONFIE** le dossier à l'étude notariale de Condé-en-Normandie pour établir l'acte de cette vente et tout document nécessaire
- **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération

18/ CESSION DE LA PARCELLE CADASTREE CW 122 - CHEMIN RURAL A LA BELLOYERE - COMMUNE DELEGUEE CONDE-SUR-NOIREAU - AU BENEFICE DE MADAME ET MONSIEUR SUREAU

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, notamment ses articles L.2111-1, L.2111-14,
Vu le Code de la Voirie routière, notamment ses articles L.141-1 et suivants,
Vu la délibération n° DEL 2022/110 en date du 17 octobre 2022 portant sur lancement d'une enquête publique pour l'aliénation du chemin rural sise à la Belloyère,
Vu le rapport et les conclusions du Commissaire enquêteur remis le 24 mars 2023 à l'autorité territoriale,
Vu l'Avis des domaines rendu le 27 février 2023,

Les chemins ruraux sont les chemins appartenant aux communes, affectés à l'usage du public, qui n'ont pas été classés comme voies communales. Ils font partie du domaine privé de la commune.
Pour permettre à la Ville de disposer de ce bien en vue de sa cession à Monsieur et Madame SUREAU, une enquête publique a été réalisée compte tenu de la réglementation en vigueur.

La cession de la parcelle est consentie à 1 euro le m², soit un prix de vente inférieur à l'estimation de France Domaine, compte tenu des frais de notaires, de bornage et d'enquête publique à la charge de l'acquéreur.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à **l'UNANIMITE,**

- **AUTORISE** la cession de la parcelle cadastrée CW 122 à Monsieur et Madame SUREAU d'une surface totale de 150 m² pour un prix de 150 €
- **CONFIE** le dossier à l'étude notariale de Condé-en-Normandie pour établir l'acte de cette vente et tout document nécessaire
- **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération

19/ CESSION DES PARCELLES B37 et 38 - CHEMIN RURAL A LA MOTTERIE – COMMUNE DELEGUEE DE LENAULT - AU BENEFICE DE MADAME ET MONSIEUR GANNE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, notamment ses articles L.2111-1, L.2111-14,
Vu le Code de la Voirie routière, notamment ses articles L.141-1 et suivants,
Vu la délibération n° DEL 2022/111 en date du 17 octobre 2022 portant sur lancement d'une enquête publique pour l'aliénation d'un chemin rural à la Motterie,
Vu le rapport et les conclusions du Commissaire enquêteur remis le 24 mars 2023 à l'autorité territoriale,
Vu l'Avis des domaines rendu le 13 mars 2023,

Les chemins ruraux sont les chemins appartenant aux communes, affectés à l'usage du public, qui n'ont pas été classés comme voies communales. Ils font partie du domaine privé de la commune.
Pour permettre à la Ville de disposer de ce bien en vue de sa cession à Madame et Monsieur GANNE, une enquête publique a été réalisée compte tenu de la réglementation en vigueur.

Il convient désormais d'autoriser la cession de ces parcelles au prix de 1 euro m², conformément à l'avis rendu par France Domaine.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à **l'UNANIMITE,**

- **AUTORISE** la cession des parcelles cadastrée B37 et B38 à Madame et Monsieur GANNE d'une superficie totale de 368 m² pour un prix de 368 euros
- **CONFIE** le dossier à l'étude notariale de Condé-en-Normandie pour établir l'acte de cette vente et tout document nécessaire
- **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération

20/ ACQUISITION DE LA PARCELLE CADASTREE CC N°200 – QUARTIER DU HAUT MESNIL – COMMUNE DELEGUEE CONDE-SUR-NOIREAU

Vu Le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2121-29,
Vu Le Code Général de la Propriété des Personnes Publics et notamment ses articles L.2111-1 et L.2141-1 et suivants,
Considérant les négociations engagées entre les consorts GOUDIER et la commune,

Madame DESQUESNE rappelle que la commune a déjà acquis certaines parcelles l'année dernière et les consorts GOUDIER ont contacté la commune pour lui proposer deux nouveaux terrains. Madame DESQUESNE précise qu'elle a négocié pour acquérir ces terrains au même prix au m² que ceux achetés en 2021.

La Commune a entrepris une démarche volontariste dans la redynamisation de son territoire.
Dans ce cadre, des négociations ont été menées pour acquérir la parcelle CC N°200 située dans le quartier du Haut Mesnil, propriétés de Michel GOUDIER, Jacqueline GOUDIER et François GOUDIER.
Il s'agira pour la commune de lancer très prochainement une concession d'aménagement sur ce quartier désormais priorisé. Le projet de loi Zéro Artificialisation Nette, dite « loi ZAN » va éventuellement favoriser les réponses des opérateurs dans le cadre de ce type de procédure : des territoires de prime abord moins prisés et surtout moins tendus au niveau « consommation des espaces » seront désormais des opportunités pour des aménageurs.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à **l'UNANIMITE,**

- **AUTORISE** l'acquisition de la parcelle cadastrée CC n°200 de 7 567 m2 indivis localisées sur la commune déléguée de Condé-sur-Noireau, au prix de 100 000 € net vendeur à Michel GOUDIER, Jacqueline GOUDIER et François GOUDIER, frais notariés à la charge de la commune
- **CONFIE** le dossier à l'étude notariale de Condé-en-Normandie pour établir l'acte de cette vente et tout document nécessaire
- **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à signer les actes notariés ainsi que tous les documents afférents à cette vente

21/ ACQUISITION DES PARCELLES CADASTREES CC N°214 ET N°215 (ANCIENNEMENT CC203) – QUARTIER DU HAUT MESNIL – COMMUNE DELEGUEE CONDE-SUR-NOIREAU

Vu Le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2121-29,
Vu Le Code Général de la Propriété des Personnes Publics et notamment ses articles L.2111-1 et L.2141-1 et suivants,
Considérant les négociations engagées entre les époux GOUDIER et la commune,

La Commune a entrepris une démarche volontariste dans la redynamisation de son territoire. Dans ce cadre, des négociations ont été menées pour acquérir les parcelles CC N°214 ET N°215 situées dans le quartier du Haut Mesnil, propriétés de Jacqueline et François GOUDIER.
Il s'agira pour la commune de lancer très prochainement une concession d'aménagement sur ce quartier désormais priorisé. Le projet de loi Zéro Artificialisation Nette, dite « loi ZAN » va éventuellement favoriser les réponses des opérateurs dans le cadre de ce type de procédure : des territoires de prime abord moins prisés et surtout tendus moins au niveau « consommation des espaces » seront désormais des opportunités pour des aménageurs.

Madame DESQUESNE explique que cette parcelle se situe quasiment en face de celle achetée l'an dernier par la commune et que l'assainissement est à proximité. Elle s'inscrit dans le périmètre du projet de concession d'aménagement. Elle précise que tous ces investissements avaient été budgétés.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à **l'UNANIMITE,**

- **AUTORISE** l'acquisition des parcelles cadastrées CC n°214 et n°215 (anciennement CC203) de 3 040 m2 (soit 3 037 m² pour la 214 et 3 m² pour la 215), localisées sur la commune déléguée de Condé-sur-Noireau, au prix de 50 000 € net vendeur à Jacqueline et François GOUDIER, frais notariés à la charge de la commune
- **CONFIE** le dossier à l'étude notariale de Condé-en-Normandie pour établir l'acte de cette vente et tout document nécessaire
- **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à signer les actes notariés ainsi que tous les documents afférents à cette vente

22/ LANCEMENT D'UNE ENQUETE PUBLIQUE POUR L'ALIENATION D'UN CHEMIN RURAL SISE COMMUNE DELEGUEE DE CONDE-SUR-NOIREAU

Vu Le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2121-29,
Vu Le Code Général de la Propriété des Personnes Publics et notamment ses articles L.2111-1 et L.2141-1 et suivants,
Vu le Code rural et de la pêche maritime et ses articles L.161-1, notamment L.161-10, et ses articles R.161-25, R.161-26 et R.161-27,

Les chemins ruraux sont les chemins appartenant aux communes, affectés à l'usage du public, qui n'ont pas été classés comme voies communales. Ils font partie du domaine privé de la commune.
Les chemins ruraux peuvent être cédés, notamment aux propriétaires riverains, à condition qu'ils cessent d'être affectés à l'usage du public et dans le respect des règles de procédure posées par l'article L.161-10 du code rural.

Pour permettre à la ville de disposer de ce bien en vue d'une cession ultérieure aux EPOUX PRUNIER, il appartient au conseil municipal de se prononcer sur le lancement d'une enquête publique.
Cette enquête publique sera réalisée afin de démontrer que le chemin a bien perdu son affectation. Madame le Maire désignera par arrêté municipal un commissaire enquêteur, l'objet de l'enquête, la date à laquelle celle-ci sera accessible ainsi que les heures et le lieu où le public pourra consulter le dossier et formuler ses observations.

Madame DESQUESNE rappelle qu'une partie des terrains a déjà été vendue à Madame BAZIN et Monsieur PRUNIER, mais une partie de chemin pour l'accès est communal. Il est donc nécessaire de réaliser une enquête publique.
Madame DESQUESNE précise que cette enquête sera fusionnée avec d'autres, notamment sur les ilots afin de limiter les frais.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à **l'UNANIMITE,**
- **MET EN ŒUVRE** la procédure d'enquête publique préalable à la désaffectation du chemin rural localisée sur les parcelles CB n°179 d'une superficie de 60 m²
- **AUTORISE** Madame le Maire à étudier le projet de cession et son périmètre
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tous documents et actes nécessaires

Séance levée à 21h35